

## Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de Lombron

Ouvert à tous les enfants scolarisés à Lombron. Le restaurant scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'Ecole Pierre de Ronsard.

La mairie assure la responsabilité du fonctionnement et la gestion du restaurant scolaire.

Il est situé 16 rue de Torcé. Des espaces sont aménagés pour accueillir les enfants en fonction de leur âge.

### Service des repas

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi → 2 services entre 11h35 et 13h20

La restauration scolaire doit permettre à l'enfant :

- De prendre un repas équilibré en quantité et en variété
- De développer son autonomie en apprenant progressivement, avec l'aide des encadrants de restauration, à se servir, à passer les plats aux camarades de tables, à utiliser serviette et couverts
- De diversifier son goût, les menus sont équilibrés et variés pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants. **A ce titre, il est important que l'enfant goûte à tout sans pour autant y être forcé. Encadrants et parents doivent encourager l'enfant en ce sens.**
- De poursuivre son apprentissage de la vie sociale. L'enfant apprend à s'intégrer au sein d'un groupe. Il est amené à prendre des initiatives et à adapter son comportement en fonction des règles de la vie en collectivité.

Les Menus sont disponibles sur le site Internet de la Commune ([www.mairie-lombron.fr](http://www.mairie-lombron.fr)), sur le site Internet de l'Ecole Pierre de Ronsard et sur le panneau d'affichage de l'Ecole.

### Inscriptions et réinscriptions OBLIGATOIRES

Si vous souhaitez que votre enfant, mange au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la mairie, grâce au bulletin d'inscription joint au dossier. **Il est obligatoire, avant toute fréquentation, que le dossier d'inscription ait été correctement complété.**

**Attention, l'enfant n'ayant pas souscrit à cette obligation, ne sera pas accueilli en restauration scolaire et la commune de Lombron ne pourra être tenue responsable.**

☞ Pour les enfants qui fréquenteraient le restaurant scolaire en cours d'année, il est préférable de prévoir leur inscription dès maintenant.

### Fréquentation irrégulière ou exceptionnelle

Il n'est pas possible, vu le nombre de rations faites et pour des questions d'intendance, de faire des inscriptions au jour le jour. La priorité sera donnée aux enfants inscrits à l'année. En cas d'imprévu, les enfants non-inscrits pourront exceptionnellement être accueillis.

Dans tous les cas, il sera demandé une confirmation écrite.

### Accueil et surveillance

L'accueil et la surveillance des enfants dans les locaux du restaurant scolaire sont de la responsabilité municipale. Le personnel communal veille à l'application des règles de sécurité et d'hygiène durant les repas, enregistre les présences des enfants grâce à une tablette. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire. Un enfant non inscrit le matin ne peut être considéré comme étant sous la responsabilité de la Commune.

### Aspect médical

**Médicaments** : les encadrants ou agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants (hors PAI). Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments au restaurant scolaire. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas, dans ce cas prévenir, le restaurant scolaire au 06 74 72 76 23 ou 02 43 74 08 21.

Un enfant accidenté sera emmené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.

**Précautions nécessaires**, Il est demandé aux familles, d'indiquer les noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident ainsi que toute information particulière sur la santé de l'enfant. De veiller à signaler tout changement de situation survenu en cours d'année notamment les numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence.

**Allergies alimentaires :** en cas d'allergies alimentaires ou de régime alimentaire, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) Les parents doivent en informer le directeur de l'école qui contactera le médecin scolaire. Toute fréquentation sera interdite avant la clôture définitive de ce dossier. La Commune de Lombron ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect de la procédure complète. En cas de fourniture d'un panier-repas par la famille, le protocole associé à cette procédure devra être scrupuleusement appliqué. Le repas est facturé à un tarif spécifique (utilisation des services - frais de personnel .....)

### **Discipline – Hygiène et sécurité**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, les encadrants et les agents de restauration interviennent pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sera notifié dans le permis à points qui sera remis à votre enfant dès la rentrée. Les encadrants et les agents de restauration interviennent envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Pour ces fautes, l'enfant sera changé de service dès le lendemain et ceci pour une durée d'une semaine minimum. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service du restaurant scolaire pourront être prononcées. La famille en est avertie par courrier, avec copie à l'équipe enseignante.

**Tout point rouge distribué sera conservé tout au long de l'année scolaire**

**3 points rouges • ⇒ changement de service durant 1 semaine**

**5 points rouges • ⇒ courrier d'information aux parents valant avertissement**

**10 points rouges • ou 3 avertissements ⇒ exclusion temporaire**

Pour le bon déroulement de la restauration scolaire, il est demandé aux enfants notamment :

- De se laver les mains avant de prendre leur repas, d'entrer dans le restaurant scolaires dans le calme, de se débarrasser de leur manteau, bonnet.... avant de s'asseoir, de ne jamais amener au restaurant scolaire de la nourriture ou des boissons (sauf PAI), d'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter les aliments, s'exprimer poliment, ne pas gâcher et de jouer la nourriture). Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par les encadrants et les agents de restauration et d'adopter à leur égard un comportement correct.
- Les enfants apporteront en début d'année scolaire une serviette de table en tissu marquée à leur nom, qui sera lavée chaque semaine par le service et rendue en fin d'année

### **Absences**

- pour les maternelles, chaque jour d'absence sera décompté
- pour les primaires, au-delà de 2 jours d'absence, il est impératif de fournir un justificatif faute de quoi les repas seront facturés.

Les repas non consommés du fait des sorties scolaires ou d'absences d'enseignants ne seront pas facturés.

**Un enfant non inscrit le matin ne peut être considéré comme étant sous la responsabilité de la Commune.**

### **Tarif et paiement**

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Sous réserve de nouvelle décision, le tarif est fixé à 3.30 € par repas - 1.75 € pour les repas PAI (repas fourni par les parents), la facturation du repas est mensuelle. Tout retard de paiement donnera lieu à des poursuites engagées par la trésorerie. En cas de difficultés financière, prendre contact avec le C.C.A.S au secrétariat de mairie 02 43 74 08 08.


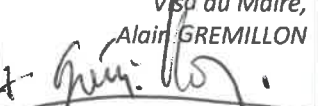
### **Conclusion**

Lors de l'inscription, les familles se verront remettre un exemplaire du présent règlement. Ils devront en avoir pris connaissance et s'engager à en respecter les clauses et les obligations.

Parents et enfants (primaire) devront apposer leur signature ci-dessous.

**Le présent règlement sera affiché au restaurant scolaire et remis à chaque enfant inscrit.**

Fait à Lombron, le 11/06/2020

Visa des parents	Visa de ou des enfants	 Visa du Maire, Alain GREMILLON 
------------------	------------------------	--